



**Sheriff's Sales.**

**DISTRICT OF QUEBEC.**  
THURSDAY, 9th JULY, 1846.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

**PLURIES FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit: } **FLORE SERRE** dit ST. JEAN, of No. 190, the city of Montreal, in the district of Montre against Dame **MARGUERITE CHAVIGNY DE LACHEVROTIERE**, of the parish of St. Joseph of Deschambault, in the county of Portneuf, in the district of Quebec, widow of the late Louis Garipey, esquire, and Louis Léon Garipey, esquire, navigator, of the same place, to wit: 1. "That part of the fief and seigniorie, know under the name of Lachevrotière, situate in the parish of St. Joseph of Deschambault, in the county of Portneuf, in the district of Quebec, of about half a league in front, on the River St. Lawrence, by such depth starting from the River St. Lawrence, going up in depth to the frontage or girdle (*ceinture*) which bounds the depth of the lands of the third range of the said parish of St. Joseph of Deschambault; bounded in front on the south by the said River St. Lawrence, joining on the south west to the seigniorie of the Grondines, on the north east to the seigniorie of Sir James Stuart, with all the rights of *cens et rentes, lods et ventes*, hunting and fishing, and other seigniorial rights belonging thereto, with the exception of the *moulin banal à farine*, and one undivided tenth in the whole of the said part of the fief and seigniorie belonging to Louis Bernard, of the parish of La Pointe aux Trembles. 2. All and such real rights, *droits de propriétés*, that the defendants have and may have in a flour mill, ground and dependencies thereof, which now exists, and which mill is the sole *moulin banal* for all the tenants and proprietors of lands in the extent of the said seigniorie of St. Joseph of Deschambault, with all and such *droits de banalité* which they have or may have in the said *moulin banal*, the ground of the said *moulin banal* bounded on one side towards the south west by the river of the said mill, in front towards the south extending from the river of the said mill, running to the road which goes up and leads to the *moulin banal*, by the north level of the actual road, and thence from the actual road leading to the said *moulin banal*; going towards the north east by a line drawn at two perches and a half distant of the old mill, on the north east side by a line drawn at six feet distant of the said old mill and parallel thereof, which line extends to eight perches and a half going up, and finally, on the north side by another line drawn à l'équerre to the said river of the said *moulin banal*, also with all and such real rights, *droits de propriétés*, as they have or may have in the basin, gutter and canal, *dalles et chaussées mouvans et tournans* of the *moulin banal*." To be sold, as follows: lot number one, at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning; and lot number two, at the church door of the said parish of Deschambault, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
Sheriff's Office, 1st April, 1846.  
[First published 2d April, 1846.]

**FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit: } **PIERRE BINET**, of the parish of St. No. 68. Marie de la Beauce, in the district of Quebec, cultivator; against **GEORGE MORIN**, of the said parish of Ste. Marie, cultivator, in his quality of tutor *élu en justice* to George Morin, Ustalie *alias* Nathalie Morin, and Cyprien Morin, minor children; issue of the marriage of the said George Morin, and the late Nathalie Binet, his wife, deceased, and Jean Baptiste Landry, of Quebec, crier of the court of Quebec's Bench, curator appointed to the *délaissement* made in this cause, to wit: "The undivided half of a lot of land, situate and being in the parish of St. Marie, seigniorie Linière, on the south side of river Chaudière, containing in the whole two arpents or thereabouts, more or less, in front, by forty arpents or thereabouts in depth, without warranty of precise measurement; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of the said depth; joining on one side to the north east Louis Binet, and on the other side to the south west Jean Baptiste Grenier, with barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies; subject to the several rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the signior in the original grant thereof à titre *de cens*." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Marie, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
Sheriff's Office, 12th May, 1846.  
[First published 14th May, 1846.]

**FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit: } **JOSEPH BARBEAU**, master shoe- No. 815. maker, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec; against **GENEVIEVE PAULET**, of the city of Quebec, widow of the late Louis Vermette, to wit: "An emplacement, situate in St. Vallier suburbs, on the north level of St. Vallier street, of thirty six feet, or thereabouts, in front, by sixty feet or thereabouts, in depth; bounded in front by St. Vallier street, in depth by Augustin Gagnon, on the south west, partly by a passage of eight feet common with the widow Jean Lepine, and partly by Mrs. Jean Lepine, and on the north east by a street or lane, with a two story house thereon erected and hangard, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the nineteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff.  
Sheriff's Office, 13th May, 1846.  
[First published 14th May, 1846.]

**Sheriff's Sales.**

**DISTRICT OF MONTREAL.**

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: } **JOSEPH EDOUARD BEAUPRE**, No. 2739. gentleman, of the parish of L'Assomption, in the district of Montreal, and Dame Charlotte Robillard, of the said parish of L'Assomption, widow of the late Benjamin Beaupré, tutrix duly elected *en justice* to Avelina Beaupré, her minor daughter issue of her marriage with the said late Benjamin Beaupré, the said Joseph Edouard Beaupré, and the said Avelina Beaupré, both universal legatees of the said late Benjamin Beaupré, plaintiffs; against **JEAN BAPTISTE CADIEUX**, of the parish of Pointe aux Trembles in the district of Montreal, trader and tavernkeeper, and Julie Alinotte, his wife, defendants: 1. "A lot of land, lying and situate in the parish of Pointe aux Trembles, district of Montreal, containing one arpent three perches and twelve feet in front, by thirty nine arpents in depth; bounded in front by the planked road, in rear by the representatives of Joseph Blais, on one side partly by a ground belonging to the Fabrique of the place, and partly to Joseph Archambeault, and on the other side by Jean Baptiste Archambeault, with a barn and a stable thereon erected. 2. Another emplacement, lying and situate in the village of the said parish of Pointe aux Trembles, in the said district, the said emplacement of an irregular figure, and where the Queen's highway passes between the house and the buildings, containing fifty five perches and two hundred forty three feet in superficies; bounded in front by the River St. Lawrence, in rear partly by Etienne Fissio dit Laramé, partly by François Bricant dit Lamarche, on one side by the Infant Jesus street, and on the other side partly by Antoine Lamoureux, and partly by Ste. Marie street, with a stone house two stories high, a small wooden house, shed, stable, and an ice house thereon erected. 3. Another emplacement, lying and situate at the same place, in the same district, containing seventy two feet in front, by seventy two feet in depth; bounded in front by the Infant Jesus street, in rear by a ground belonging to the Fabrique, on one side by the Queen's highway, on the other side by Ambroise Morand, with a stone house two stories high, a wooden shop, a stable and shed thereon erected. 4. Another emplacement, lying and situate at the same place, and same district, containing seventy two feet in front, by seventy two feet in depth; bounded in front by the Infant Jesus street, in rear by Alexis Dubord, on one side by a ground belonging to the Fabrique, on the other side by Louis Fray, with a wooden house and a stable thereon erected. 5. A lot of land, lying and situate at the same place, and same district, containing thirty five feet in front, by seventy two feet in depth; bounded in front by the Infant Jesus street, in rear and on one side by a ground belonging to the Fabrique, on the other side by Jean Baptiste Lamoureux, without buildings thereon erected. 6. Another emplacement, lying and situate at the same place, and same district, containing thirty four feet in front, by forty nine feet in depth; bounded in front by Ste. Marie street, in rear by a road, on one side by Pierre Chalifoux, on the other side by Michel Chalifoux, with a wooden house thereon erected. 7. A lot of land, lying and situate at the same place, and same district, containing one hundred and forty six feet in front, by seventy two feet in depth; bounded in front by a road, in rear by the emplacement hereinafter described, and under the number eight, on one side by Nicolas Vaudry, and on the other side by a road, planted with fruit trees, and without buildings thereon erected. 8. Another lot of land, lying and situate at the same place, and containing two hundred feet in front, by sixty nine feet in depth; bounded in front

partly by number seven, hereinafter described, and partly by Joseph Miron; bounded in depth partly by Thomas Renaud, and partly by Jacques Dubreuil, on one side by Nicolas Archambeault, and on the other side by number nine hereafter designated, with a wooden house and stable thereon erected. 9. Another lot of land, of an irregular figure, lying and situate at the same place, and same district, containing fifty four perches and one hundred and twenty six feet in superficies; bounded in front by the planked road, in rear partly by number eight, hereinafter described, and partly by Athanas Jobin, on one side partly by Jacques Dubreuil and Pierre Chalifoux, and on the other side partly by Alexis Dubord, and partly by Jean Baptiste Gervais, without buildings thereon erected. 10. An emplacement, lying and situate at the same place, and same district, containing seventy nine feet in front, by one hundred and thirty two feet in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Thomas Renaud, on one side by Paul Desjardins, on the other side by Nicolas Archambeault, with a house, hangard, shed and stable, thereon erected. 11. Another piece of land, lying and situate in the parish of Repentigny, district of Montreal, partly in the seigniorie of L'Assomption, and partly in the fief Martel, containing half an arpent in front, by seventeen arpents in depth; bounded in front by Joseph Payet, in rear by Joseph Laurier, on one side by Nicolas Gervais, and on the other side by Antoine Langlois, the said piece of land is in its natural state." To be sold, as follows, to wit: numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine and ten, at the church door of the parish of Pointe aux Trembles, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the o'clock in the forenoon; and number eleven, at the church door of the parish of Repentigny, on the FOLLOWING DAY, (on the EIGHTEENTH,) at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
Sheriff's Office, 11th April, 1846.  
[First published 16th April, 1846.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: } **THE Honorable ROBERT UNWIN** No. 28. THARWOOD, of Vendreuil, in the district of Montreal, esquire, and Dame Louise Chartier de Loibinière, his wife by him hereto duly authorized, seignioress and proprietress of the seigniorie of Vaudreuil, in the said district, plaintiffs; against the lands and tenements of **JOHN HODGSON**, of the seigniorie of Vaudreuil, in the district of Montreal, yeoman, in his capacity of curator in due form of law appointed to the vacant estate of the late William Kidd, in his lifetime of Vaudreuil aforesaid, defendant: "A lot or farm of land, lying and situate on the west side of Côte St. Charles, in the parish and seigniorie of St. Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal, known and distinguished as lot number eleven, of three arpents in breadth by twenty arpents in depth, be the same more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the unconceded lands of the said seigniorie, on one side by lot number ten belonging to John Benson of Vaudreuil, farmer, and on the other side by lot number twelve belonging to George Davidson or his representatives, without any buildings thereon erected, with all and every the woods and fences now thereon lying and being." To be sold at the church door of the parish of Vaudreuil, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 11th April, 1846.  
[First published 16th April, 1846.]

**FIERI FACIAS.**

Montreal, to wit: } **JOHN McBEAN**, of the parish of No. 2126. Berthier, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM MORRISON**, esquire, of the same place, defendant: 1. "A lot of land, lying and situate at Ste. Césaire, in the said district, of eighty arpents in superficies, more or less; bounded in front by the River Yamaska, in rear by the range Ste. Rosalie, on one side by Wm. Frambus, on the other side by Anselme Leblanc, with a house and a barn thereon erected. 2. Another land, situate at the same place, of eighteen arpents in front, by thirty in depth, more or less; bounded in front by the base of the range St. George, in rear by the range St. Seraphim, on one side by Joseph Levegy, on the other side by André Nadeau or their representatives, without any buildings thereon erected. 3. A land, lying and situate in the parish of St. Hyacinthe, at the little range, of three arpents by thirty, more or less; bounded in front by the base of the said range, in rear by Joseph Girard, on one side by the road, on the other side by Louis Laprés, with a house, two barns and a stable thereon erected. 4. Another lot of land, situate in the same parish, of seventy two arpents in superficies, more or less; bounded in front by the River Yamaska, in rear and on the north east by Joseph Paulin, on the other side by Louis R. Blanchard, and others, with a house, barn and a stable thereon erected. 5. Another lot of land, lying and situate in the same parish of St. Hyacinthe, of four arpents, by thirty arpents, more or less; bounded in front by the said River of Yamaska, in rear by Louis Plomoudon, on one side by Michel Plomoudon, on the other side by Antoine Charron dit Cahana, with a house and a barn and stable thereon erected. 6. Another land, in the parish of St. Dominique, of six arpents in front, by thirty in depth, joining in front to the base of the range St. Dominique, in rear to the first land of the seventh range, on one side between Jean Baptiste Bonin and Pierre Bergeron, with two houses, two barns and a stable thereon

erected. 7. Another land, in the same parish, of two arpents in front, by thirty in depth, more or less; bounded in front by the base of the range St. Dominique, in rear by the first land of the seventh range, on one side by William French, on the other side by Jean Baptiste Brodeur, without buildings. 8. Another land, in the fourth range of the parish of Ste. Rosalie, containing three arpents in front, by thirty in depth, more or less; bounded in front by the base of the range, in rear by the fifth range, on one side by Antoine Hogue, on the other side by François Dansereault, without buildings." To be sold, as follows, to wit: numbers one and two, at the church door of the parish of St. Césaire, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning; numbers three, four and five, at the church door of St. Hyacinthe, the FOLLOWING DAY, (EIGHTEENTH,) at TEN o'clock in the forenoon; numbers six and seven, the SAME DAY, EIGHTEENTH AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon, at the church door of the parish of Saint Dominique; and lot number eight, at the church door of the said parish of Ste. Rosalie, the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
 Sheriff's Office, 10th April, 1846.  
 [First published 16th April, 1846.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } SOPHIE BARBEAU, of the No. 2046. } parish of Laprairie de la Magdeleine, in the district of Montreal, wife of André H. Barron, navigator, of the same place, and from him separated as to property, and the said Barron authorising his said wife to the effect of these presents, plaintiffs; against the lands and tenements of FRANCOIS DENAULT dit JEREMIE, of the same place, gentleman, defendant: 1. "The equal undivided half, and an undivided sixth in the other half, also undivided, in a land in the parish of Laprairie de la Magdeleine, containing two arpents and one perch, more or less, in front, by about twenty five arpents in depth; bounded in front by the road leading from the village of Laprairie to St. Jean, in rear by the little river St. Jacques, on one side by Ambroise Hébert, the father, and on the other side by the widow and heirs of the late Edmond Henry Barbeau, with two barns thereon erected. 2. Another ground or emplacement, in the new village of Laprairie de la Magdeleine, containing one hundred and eighty feet, more or less, in front, on one side ninety feet, on the other side fifty four feet in depth; bounded in front by the road leading from the village of Laprairie to St. Jean, in rear by the Capitale street, on one side by Notre Dame street, on the other side by the representatives of the late John Bell, with a wooden house and a length of one story high, stables, sheds and other dependencies thereon erected, and as it is enclosed with fence boards. 3. A lot of land, comprising the numbers twenty five, twenty six and twenty seven, on the south side of St. Charles street, and numbers thirty four, thirty five and thirty six, on the north side of St. Paul street, containing together one hundred and eighty feet in front, by one hundred and eighty feet in depth; bounded at one end by the said St. Charles street, at the other end by the said St. Paul street, on one side by the English Burial Ground, on the other side by the heirs of the late Abigail Watson, wife, on the day of her death, of Asa Taylor Alexander, without any buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Laprairie de la Magdeleine, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September, one thousand eight hundred and forty six.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
 Sheriff's Office, 11th April, 1846.  
 [First published 16th April, 1846.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable JOSEPH No. 2347. } MASSON, residing at Montreal, in the district of Montreal, merchant, Joseph T. Barrett, Esquire, of the same place, also merchant, Benjamin Henry Lemoinre, also of the same place, cashier of the People's bank, in their capacity of assignees to the moveable and immovable property of the succession of the late Joseph Toussaint Drolet, in his lifetime of the parish of St. Pie, merchants, plaintiffs; against the lands and tenements of ABRAHAM RAINAUD dit BLANCHARD, residing in the parish of St. Pie, in the said district, yeoman, defendant: "A land lying in the parish of St. Pie, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Mountain of Yamaska, joining on one side partly to Seneca Paize, and partly to Olivier Morin, and on the other side to Narcisse Gobeil, with a house, barn and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Pie, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
 Sheriff's Office, 11th April, 1846.  
 [First published 16th April, 1846.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM PLENDERLEATH No. 1988. } CHRISTIE, of the city and district of Montreal, in the province of Canada, Esquire, seignior in possession of the seignior of Noyan and Sabrevois, in the district of Montreal, plaintiff; against JAMES CALTON, of the seignior of Noyan, in the district of Montreal, farmer and lumber merchant, Defendant: 1. "A lot number twelve, in the fourth concession, new survey, seignior of Noyan, and parish of St. George, said district, being four arpents in front, by twenty-nine arpents in depth, more or less; bounded west in front by a road leading to St. Johns, east in depth by lot number eleven, in the eighth concession, south on one side by lot number eleven, to the north on the other side by lot number thirteen, without buildings. 2. Lot number thirteen in the said fourth concession, new survey, seignior of Noyan, and parish of St. George, being four arpents in front by twenty-eight arpents in depth more or less; bounded west in front by a road leading to St. Johns, east in depth by lot number one, in the eighth concession, to the south on one side by lot number twelve, to the north on the other side by a road leading from Pike River to Henryville, without buildings; said lot number thirteen, subject to a reserve of six arpents and four perches in superficies, as it is now fenced in, to be taken off

of the north west corner of said lot number thirteen, in favour of Charles Fortin, his heirs and assigns for ever." To be sold at the church door of the parish of St. George de Noyan, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable the sixteenth September, next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
 Sheriff's Office, 9th May, 1846.  
 [First published 14th May 1846.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } EPHREM HUDON, and No. 1964. } VICTOR HUDON, of the city and district of Montreal, both merchants, trading in partnership in the said city of Montreal, in the said district under the firm and description of E. & V. Hudon, plaintiffs; against DAVID MORRISON ARMSTRONG, gentleman, of the parish of Berthier, in the district of Montreal, in his capacity of curator duly appointed en justice to the vacant estate of the late Narcisse Chenevert, in his lifetime of the said place of Berthier, in the said district, merchant, defendant: 1. "The equal half in a distillery, erected with wood, in the parish of St. Cuthbert, of forty eight feet in length, by thirty eight feet in breadth, with also the equal half in the half of the boiler, alembic, tubs and the other accessories in the same. 2. The equal half in a land lying and situate in the township of Brandon, on the north east of Brandon's highway, containing two arpents in front by about twenty five arpents in depth known as the number twenty-nine; bounded in front by the said Brandon's highway, in depth by Louis Joseph Gauthier, Esquire, on one side by number thirty, and on the other side by number twenty eight, with a small house and a barn thereon erected. 3. A land, situate on the south west of St. Catherine's highway, in the same township of Brandon, known as the number twenty seven, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the said highway in depth by Louis Massue, Esquire, on one side by lot number twenty eight hereinafter described and on the other side by one Roch, with a house and stable thereon erected. 4. A land situate in the second concession St. Catherine, in the said township of Brandon, forming a part of the numbers twenty-eight and twenty-nine, containing four arpents in front by fifty arpents in depth; bounded in front by the south west of the said highway, in depth by the said Louis Massue, Esquire, on one side by number twenty-seven hereinafter designated, and on the other side by Messire T. Rowiss, priest, with a flour mill in wood, a saw mill, a potashery, two barns and other buildings thereon erected." To be sold, as follows: number one, at the church door of the parish of St. Cuthbert, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lots numbers two, three and four, at the church door of the parish of St. Gabriel de Brandon, known as Lac Muskinongé, on the said FIFTEENTH day of SEPTEMBER, at the hour of THREE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
 Sheriff's Office 9th May, 1846.  
 [First published 14th, May, 1846.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE SHERIFF OF THE District of Montreal. } DISTRICT OF MONTREAL, this tenth day of March, one thousand eight hundred and forty six

On application of SAMUEL GERRARD, of the City of Montreal, Esquire, in his quality of Tutor, duly appointed to Stephen Kearney Turquand, and Bernard Forde Bowes, minor children of the late William Mackay, Esquire, and the late Susan R. Kearney, his wife—

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Sheriff of and for the District of Montreal, a Deed made and executed before J. H. JOBIN, and his colleague, Notaries Public on the thirtieth day of February, one thousand eight hundred and forty-six, at the City of Montreal, between SAMUEL GERRARD, of the said City of Montreal, Esquire, Tutor, in due form of law, appointed to Stephen Kearney Turquand and Bernard Forde Bowes, minor children, issue of the marriage of the late William Mackay, in his lifetime of the said City, Esquire, with the late Susan R. Kearney, of the one part; and THE PRINCIPAL OFFICERS of HER MAJESTY'S ORDINANCE, of the other part;—being a sale by the said Samuel Gerrard, in his said quality, to the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, for the service of the Ordnance Department and the military defence of this Province, under the provisions of the Act hereinafter mentioned, of all that piece or parcel of land, lying on the south west side of the Victoria (formerly called the Papineau) Road, in the St. Mary Ward, of the said City, and consisting of the lots numbers forty and forty-one, in the original division of the Papineau or Monarque Farm into lots, each of the said lots containing one arpent and a quarter in front by one hundred and forty-five feet in depth, more or less, and bounded the said piece or parcel of land thereby sold and conveyed, in front by the said Road, in rear by the land lately acquired by the said Principal Officers from James Logan, Esquire, on one side to the south-east by the lot number thirty-nine, lately acquired by the said Principal Officers from John Molson, Esquire, and on the other side to the north west by the lot number forty-two, now supposed to be in the possession of one Camaré, or of some party unknown to the parties to these presents, and containing the said piece or parcel of land thereby sold and conveyed two arpents in superficies, more or less, without any buildings on the said land, but with all the members and appurtenances thereof or thereunto belonging, as the same now is and are;—and further, that the said Principal Officers of Her Majesty's Ordinance, in conformity to the Provincial Statute, seventh Victoria, chapter eleven, intitled, An Act for vesting in the Principal Officers of Her Majesty's Ordinance the Estates and Property therein described, for granting certain powers to the said Officers, and for other purposes therein mentioned, have deposited in our hands the sum of Five Hundred Pounds currency, being at the rate of Two Hundred and Fifty Pounds currency, for each of the said lots numbers forty and forty one, forming together the piece or parcel of land thereby sold and conveyed, being the prices at which they were respectively adjudged on the nineteenth day of January last, to the said Principal Officers, at the office of the said J. H. Jobin, one of the

subscribing notaries to the said hereinbefore mentioned Deed of Sale; the said Principal Officers having further bound and obliged themselves, by the said Deed of Sale to pay interest on the sum of Five Hundred Pounds, from the day of the said adjudication unto the time of the rendering of any judgment or order of distribution by the Court of Queen's Bench, for the said district of Montreal, in this behalf, as hereinafter more particularly mentioned; And that we, the said Sheriff, on the application of the said Samuel Gerrard, in his said capacity, do hereby notify and call upon every person or persons, who may legally be entitled to claim the whole or any part of the said money, or may be possessed of any rights, titles, hypothecs or interests, which ought to be paid out of or secured upon the same, either personally or as duly representing some interested party, to file their claims within thirty days after the expiration of four months, from the nineteenth day of March, now instant, in the Office of us the said Sheriff, to the end that Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the said District of Montreal, may hear and determine the said claims, and order or adjudge a final distribution of the said monies to or among the parties entitled to the same, or the application or placing of the same or any part thereof, so as to secure present and future rights, in such manner as to law and justice may appertain, after which delay no such claim shall be received or admitted; of all which all persons and parties are required to take notice and govern themselves accordingly.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
 Montreal, 10th March, 1846  
 (First published 19th March, 1846.) 18

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF THREERIVERS.

To WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de consacrer* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers to wit: } OUR SOVEREIGN LADY No. 216. } THE QUEEN; against FRANCOIS MASSICOTTE, cultivator, of the parish of St. Genevieve de Batiscan, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers, to wit: "A lot of land, lying and situate in the seignior of St. Genevieve de Batiscan, containing four arpents in front or in width, by forty five arpents in depth; bounded in front by the river Batiscan, and in depth by the unceded lands, joining on one side on the south west to Olivier Hayotte, or his representatives, and on the other side on the north east to Henry Johnston, without any buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Genevieve de Batiscan, the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fourteenth day of October next.

I. G. OGDEN, Sheriff.  
 Three Rivers, the 26th March, 1846.  
 [First published 2d April, 1846.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } KENEUM CONNOR CHANDLER, Esquire, of the parish of St. Jean Baptiste of Nicolet, seignior, proprietor and possessor of the five divided sixths *par divis* of the fief and seignior of Nicolet; against DOMINIQUE ROUSSEAU, cultivator, heretofore of the parish of Nicolet, and now of the parish of St. Maurice, to wit: 1. "A land, situate in the parish of Nicolet, concession of the grand Saint Esprit, of one arpent in front, by twenty arpents in depth; bounded in front by the king's highway, and in rear by the end of the said depth, joining on the north west side to Toussaint Lemerise, and on the south east side to Louis St. Jean, *fils*; subject to the rights, clauses, conditions, servitudes, mentioned in the deed of concession, of the land whereof the said land forms a part, in favor of the seignior of the seignior whereof the same derives. 2. A land, situate in the parish of St. Maurice, of two arpents in front, by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway, in depth by the lands of St. Jean, joining on the north east side to Pierre Beaudry, and on the south west side to Jean Baptiste Brissette, with a house, a barn and other dependencies thereon erected." To be sold, to wit: the number one, at the church door of the parish of St. Jean Baptiste of Nicolet, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning; and the number two, at the church door of the parish of St. Maurice, the FIFTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable the fourteenth day of October next.

I. G. OGDEN, Sheriff.  
 Three Rivers, the 26th March, 1846.  
 [First published 2d April, 1846.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } PROTHONOTARY'S OFFICE OF HER District of Quebec. } MAJESTY'S COURT OF QUEEN'S BENCH, FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, this seventh day of July, one thousand eight hundred and forty-six.

No. 730.  
 Ex parte—Miss MARIE ESTHER GRENIER.  
 PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the district of Quebec, a deed of sale, executed before Mre. Germain Guay and his colleague, public notaries, at Quebec, on the thirtieth day of January one thousand eight hundred and forty six, between Mr. AUGUSTIN VALIERES, master slinger, residing in the parish

of St. Roch of Quebec, and Miss CATHERINE ROSALIE LEFRANCOIS, his wife, of the one part; and Mrs. MARIE ESTHER GRENIER, spinster, a merchant, residing at the same place; being a sale by the said Augustin Vallières, and his said wife, to the said Miss Marie Esther Grenier, of "an emplacement situate in the said parish of St. Roch of Quebec, DesFossés street, containing fifty feet in front, by fifty feet in depth; bounded in front on the south by the said DesFossés street, and in rear on the north by Nicolas Chartier; bounded on one side on the north east by Charles Vezina, junior, and on the other side on the south west by Joseph Carrier, circumstances and dependencies;" and the said emplacement possessed by the said Augustin Vallières, and his said wife, as proprietors, for the three last years, immediately preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Miss Marie Esther Grenier.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Miss Marie Esther Grenier, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the SEVENTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & FISET, P. Q. B.  
(First published 9th July, 1846.)

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY  
District of Quebec } OF HER MAJESTY'S COURT OF  
QUEEN'S BENCH, for the District  
of Quebec, at Quebec, the seventh  
day of July, one thousand eight  
hundred and forty-six.

No. 732.

Ex parte—JOHN JORDAN, Petitioner.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the district of Quebec, a deed made and executed before Mre. Ant. A. Parent and his colleague, notaries public, at Quebec, on the twenty-fifth day of June, one thousand eight hundred and forty-six, between HONORE MONIER, carriage maker, residing at Quebec, of the one part; and JOHN JORDAN, blacksmith, residing also at Quebec, of the other part;—being a deed of sale by the said Honoré Monier, to the said John Jordan, "of an emplacement, situate in the St. John suburb of Quebec, containing forty feet in front, by sixty feet in depth; bounded in front on the north by d'Aiguillon street, in rear on the south by the widow Paré, on one side on the north east by the widow Michel Tessier, and on the other side on the south west by the widow Joseph Binet, with the hangard thereon erected, circumstances and dependencies;" which said emplacement has been possessed for the three last years, preceding the sale thereof by the said Honoré Monier, and from thence hitherto up to this time by the said John Jordan.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Jordan, are hereby notified, that application will be made to the Court, on the SEVENTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & FISET, P. Q. B.  
(First published 9th July, 1846.)

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.  
District of Montreal }  
No. 727.

Ex parte—PIERRE COLLIN,

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. A. Mercille, and his colleague, notaries public, on the fifth day of June, one thousand eight hundred and forty six, between CHARLES GEDEON SCHEFFER, esquire, notary, residing in the parish of Chambly, acting in the name and as the attorney of Charles Scheffer, senior, heretofore of the parish of St. Valentin, yeoman, and now residing at Buffalo, in the United States of America, the said power of attorney passed before the said notaries, and dated the third of November, one thousand eight hundred and forty five, of the one part; and PIERRE COLLIN, of the said parish of St. Valentin, yeoman of the other part;—being a sale by the said Charles Gédéon Scheffer, in the name and as the attorney of Charles Scheffer, senior, to the said Pierre Collin, of "a farm, situate and being at the *pointe à la mûle*, in the said parish of St. Valentin, in the seigniory of DeLery, containing four arpents in front, by twenty eight arpents, more or less, in depth, being known as the number seven, in the first concession of the said *pointe à la mûle*; bounded in front by the river Richelieu, in depth by the lands of the second concession, on one side by the half of the land number six, belonging to Francis Gelineau, on the other side by the half of the land number eight, belonging to Jean Baptiste Bisailion, with a house, barn, stable and other appurtenances thereon erected;" and possessed the said farm, by the said Charles Scheffer, senior, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Pierre Collin, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said farm, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Pierre Collin, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the

office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 8th June, 1846.  
(First published 9th July, 1846.)

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.  
District of Montreal }  
No. 729.

Ex parte—WILLIAM DOW.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. J. Gibb, and his colleague, notaries public, on the thirteenth day of June, in the year one thousand eight hundred and forty six, between JOHN HENRY TURNER, of the city of Montreal, innkeeper, of the one part; and WILLIAM DOW, of the same place, esquire, of the other part;—being a sale by the said John Henry Turner, to the said William Dow, of "a certain lot of ground, situate, lying and being and fronting on Commissioner street, in the said city of Montreal; bounded as follows: in front by Commissioner street aforesaid, and facing the port of Montreal, and in rear and on both sides by the property of the said purchaser, as representing Messrs. Stanley and Abner Bagg, and one George McKenzie, and containing twenty five feet in front, by twenty nine feet in depth, be the same more or less, with a two story stone house thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed by one Hugh Darragh, of the said city of Montreal, tavernkeeper, as proprietor, for three years immediately preceding the twenty ninth day of March, one thousand eight hundred and forty five, and by the said John Henry Turner, also as proprietor, from the last mentioned date, to the date of his said deed of sale to the said William Dow, and from the date of the said deed of sale hitherto by the said William Dow, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have, any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground, house and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said William Dow, are hereby notified that application will be made to this Court, on the SEVENTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation of the said sale, and deed of sale, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 18th June, 1846.  
(First published 9th July, 1846.)

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.  
District of Montreal }  
No. 719.

Ex parte—JOHN ORR.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a certain judgment rendered on the thirty first day of March, in the year one thousand eight hundred and forty six, by the said Court of Queen's Bench, for the said district, in a certain cause No. 1531, wherein JEAN FRANCOIS TETU, of the parish of St. Hyacinthe, in the county of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, esquire, notary, and Dame Cecile Chabot, his wife, from him duly separated as to property, but by him duly authorised to prosecute the said action, the said Jean François Tetu, being a party thereto only to authorize his said wife as aforesaid, were plaintiffs, and RICHARD DILLON, of the city of Montreal, in the county of Montreal, in the said district of Montreal, gentleman, John Dillon, of the parish of Long Point, in the said county and district of Montreal, gentleman, as well in his own name as in his capacity of tutor to the substitution created by the will of the late Richard Dillon, his father, and also in his capacity of curator duly named to Robert Dillon, gentleman, absent from that part of the province of Canada, which formerly constituted the province of Lower Canada; Archibald Ferguson, of the said city of Montreal, gentleman, in his capacity of curator duly named to Margaret Dillon, spinster, duly interdicted, and Diana Dillon, of the said parish of St. Hyacinthe, spinster, were defendants, and the said Jean François Tetu and Dame Cecile Chabot, his wife, were plaintiffs, prosecuting the licitation of the property in the said cause, and divers others, were opposants; by which judgment the said lot of land or emplacement hereinafter described was adjudged to JOHN ORR, of Montreal, hotel keeper, the said lot of land or emplacement described in the said judgment as follows, to wit:—Firstly "a lot of land or emplacement situated in the said city of Montreal, containing all the land which may be found comprised within the following limits and boundaries, being bounded in front by the *place d'Armes* in rear by the property belonging to the seminary of St. Sulpice of Montreal, and formerly occupied by the Honorable Adam Ferrie, on one side by the property of the succession of the late Charles Toupin, and on the other side by St. James street, with a two story stone house and other buildings thereon erected;" and possessed the said lot of land or emplacement by the devisees and representatives of the said late Richard Dillon, in his lifetime of the said city of Montreal, and by the heirs and representatives of the late Diana Porter his wife, as proprietors, during the three years last preceding the said thirty first day of March one thousand eight hundred and forty six, and from thence hitherto by the said John Orr, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Orr, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 18th April, 1846.  
(First published 23rd April, 1846.)

Province of Canada, } In the Queen's Bench, the thirtieth  
District of Quebec, } day of May, one thousand eight  
hundred and forty six.

JOHN BAYLEY, of the city of Quebec, in the county of Quebec, in the district of Quebec, clerk and joiner.  
Plaintiff.

vs.

AUGUSTUS ROBERT SEWELL, of the city of Quebec aforesaid, in the county and district of Quebec aforesaid, merchant and lumberer,  
Defendant.

No. 721.

**THE** Court of our Lady the Queen now here, having heard the parties by their counsel upon the plaintiff's motion in this cause made and filed the twenty-sixth instant, for that the creditors of the said defendant be called in by the judgment of this court to file their claims under oath in this cause on or before the fifteenth day of July next. It is considered and adjudged that the said motion be and the same is hereby granted; and in consequence it is further considered and ordered that the said creditors do on or before the fifteenth day of July next, file their claims duly authenticated against the said defendant.

A true copy of the original remaining of record in our office.

(Signed) BURROUGHS & FISET, P. Q. B.  
Prothonotary's Office, Quebec, 1st July 1846.

A True Copy.

HAMBY F. CAIRNS,  
Attorney for plaintiff.



District of } A SESSION of the Court of Queen's  
Quebec } Bench holding Criminal Jurisdiction  
for the said district of Quebec, will be holden at the Court  
House, in the city of Quebec, on SATURDAY, the FIRST  
day of AUGUST next, at TEN o'clock in the fore-  
noon; I do therefore hereby give Notice to all those who  
will Prosecute against any Prisoner in the Common Gaol  
for the said district, that they be then and there present to  
prosecute against them as shall be just: and I do also give  
Notice to all Justices of the Peace, Coroners, Constables,  
and Peace Officers, in and for the district aforesaid, that  
they personally do appear with their Rolls, Indictments,  
and other remembrances, to do all those things which to  
their several offices in that behalf appertain to be done.  
W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th JULY, 1846.

NOTICE.

**ALL** persons indebted to the estate of the late STEWART SCOTT, esquire, in his lifetime Clerk of the Court of Appeals, are requested to pay the amount, without delay, to Mr. HENRY S. SCOTT, duly authorised to receive the same, and those who have any claims against the estate, are requested to present them to him duly attested.

CATHERINE SCOTT, }  
EDWARD BURROUGHS, } Executors.  
HENRY S. SCOTT, }  
Quebec, July 3rd 1846. 6

OFFICE OF CROWN LANDS,  
Montreal, 19th December, 1845.

**NOTICE**—To be sold by Public Auction, at the Court House, Three Rivers, on TUESDAY, the FOURTH day of AUGUST, one thousand eight hundred and forty six, at the hour of ELEVEN in the forenoon.

That Real Estate, known as the Saint Maurice Forges, situated on the River Saint Maurice, District of Three Rivers, Lower Canada, comprising the whole of the Iron Works, Mills, Furnaces, Dwelling Houses, Store Houses, Out Houses, &c., and containing about fifty-five acres, more or less. The purchaser to have the privilege of buying any additional quantity of the adjoining land, (not exceeding three hundred and fifty acres,) which he may have at the rate of seven shillings and six pence per acre.

The purchaser will also have a right of taking Iron Ore, during a period of five years, on the ungranted Crown Lands, of the Fiefs Saint Etienne and Saint Maurice, known as the lands of the Forges, which right shall cease on any portion of the same from the moment the said portion is sold, granted or otherwise disposed of by the Government, who, however, shall be liable to no indemnity towards the purchaser for such a cessation of privilege. Also the right (not exclusive) of purchasing Ore, from Grantees of the Crown, or others, on whose property Mines may have been reserved to the Crown.

Fifteen days to be allowed the present Lessee to remove his chattels and private property.

Possession to be given on the Second day of October, one thousand eight hundred and forty six.

One fourth of the purchase money will be required down at the time of sale, the remainder to be paid in three equal annual instalments, with interest. Letters Patent to issue when payment is completed.

Plans of the property may be seen at this office.

7th FEBRUARY, 1846.

N. B.—No part of the Purchase Money, for the Forges will be received in SCRIP.

D. B. PAPINEAU,  
C. C. L.

The Canada Gazette will please publish this advertisement, and the other newspapers in Lower Canada, in the language they are printed in, once a fortnight till the day of sale. The Chronicle and Gazette, Kingston and Toronto Herald, will also insert the above.

BOOK WORK, JOB WORK, AND PRINTING  
IN ALL ITS BRANCHES NEATLY AND EXPEDITIOUSLY,  
executed at the Office of this Paper,  
No. 6, Mountain street.

## NOTICE.

ALL persons having claims against the Estate of the late WILLIAM KEMBLE, in his lifetime of the city of Quebec, esquire, are requested to present the same, duly attested: and those indebted to the said Estate are requested to make immediate payment to the undersigned.

W. STEVENSON,  
Curator to the Estate of the late W. Kemble.  
Quebec, 16th March, 1845.

## TAKE NOTICE

ERRORS having sometimes occurred in printing the NAMES OF PARTIES to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING SUCH PROPER NAMES, so as to avoid at mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,  
Editor of the Quebec Gazette by Authority.  
Official Quebec Gazette Office,  
15th Sept. 1842.

## Ventes par le Sherif.

## DISTRICT DE QUEBEC.

JEUDI, 9e JUILLET, 1846.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

## PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } FLORE SERRE dit ST. JEAN, No. 190. de la cité de Montréal, dans le district de Montréal; contre Dame MARGUERITE CHAVIGNY DE LACHEVROTIERE, de la paroisse de St. Joseph de Deschambault, en le comté de Portneuf, en le district de Québec, veuve de feu Louis Garipey, écuyer, et Louis Léon Garipey, écuyer, navigateur, du même lieu, à savoir: 1. " Cette partie du fief et seigneurie, connue sous le nom de Lachevrotière, située dans la paroisse de St. Joseph de Deschambault, dans le comté de Portneuf, en le district de Québec, d'environ une demi lieue de front sur le Fleuve St. Laurent sur telle profondeur à partir du fleuve St. Laurent, en montant en profondeur, jusqu'au fronton ou ceinture qui borne la profondeur des terres du troisième rang de la dite paroisse de St. Joseph de Deschambault, et bornée en front au sud par le dit fleuve St. Laurent, joignant au sud ouest la seigneurie des Grondines, au nord est à la seigneurie de Sir James Stuart, avec tous les droits de cens et rentes, lods et ventes, chasses et pêches et autres droits seigneuriaux y appartenant, sauf la réserve du moulin banal à farine et un dixième indivis dans la totalité de la dite partie du fief et seigneurie appartenant à Louis Bernard de la paroisse de la Pointe aux Trembles. 2. T. us et tels droits de propriétés que les défendeurs ont et peuvent avoir dans un moulin à farine, terrain et dépendances d'icelui, qui existe actuellement, et lequel moulin est le seul moulin banal pour tous les censitaires et propriétaires de terres dans l'étendue de la seigneurie de St. Joseph de Deschambault, avec tous et tels droits de banalités, qu'ils ont et peuvent avoir en le dit moulin banal; le terrain du dit moulin banal, borné d'un côté vers le sud ouest à la rivière du dit moulin, par devant vers le sud, s'étendant depuis la rivière du dit moulin à aller jusqu'au chemin qui monte et conduit au dit moulin banal, au niveau nord du chemin actuel, et depuis le chemin actuel qui conduit au dit moulin banal, en allant vers le nord est par une ligne tirée à deux perches et demie de distance de l'ancien moulin, sur le côté nord est par une ligne tirée à six pieds de distance du dit vieux moulin, et parallèle à icelui, laquelle ligne est prolongée huit perches et demi en montant, et enfin du côté nord par une autre ligne tirée à l'équerre jusqu'à la dite rivière du dit moulin banal, avec aussi tous et tels droits de propriétés qu'ils ont et peuvent avoir dans les dalles et chaussées, mouvans et tournans du dit moulin banal." Pour être vendus comme suit: numéro un, en mon bureau en la Cour de Justice, en la cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.  
Bureau du Shérif, 1e Avril, 1846.  
[Première publication 2e Avril, 1846.]

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PIERRE BINET, de la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, en le district de Québec, cultivateur; contre GEORGE MORIN, de la dite paroisse de Ste. Marie, cultivateur, en sa qualité de tuteur éla en justice à George Morin, Ustalie alias Nathalie Morin et Cyprien Morin, enfants mineurs, issus du mariage du dit George Morin, et feu Nathalie Binet, son épouse, décédée, et Jean Baptiste Landry, de Québec, crieur de la Cour du Banc de la Reine, curateur appointé au délaissement fait en cette cause, à savoir: " La moitié indivise d'un lot de terre, situé et étant en la paroisse de Ste. Marie, seigneurie Linère, au côté sud de la Rivière Chaudière, de la contenance en tout de deux arpents ou environ, plus ou moins en front, sur quarante arpents ou environ de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en front par la Rivière Chaudière, en arrière par le bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est Louis Binet, et d'autre côté au sud ouest Jean Baptiste Grenier, avec grange et étable dessus érigés, circonstances et dépendances; sujet aux différents droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à

DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif,  
Bureau du Shérif, 12e Mai, 1846.  
[Première publication 14e Mai, 1845.]

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH BARBEAU, maître cordonnier, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec; contre GENEVIEVE PAULET, de la cité de Québec, veuve de feu Louis Vermette, à savoir: " Un emplacement situé en le faubourg St. Vallier, sur le niveau nord de la rue St. Vallier, de trente six pieds ou environ de front, sur soixante pieds ou environ de profondeur; borné en front par la rue St. Vallier, en profondeur par Augustin Gagnon, au sud ouest partie par un passage de huit pieds commun avec la veuve Jean Lepine, et partie par la Dame Jean Lepine, et au nord est par une rue ou ruelle, avec une maison à deux étages dessus construite et hangar, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le dix-neuvième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.  
Bureau du Shérif, 13e Mai 1846.  
[Première publication 14e Mai, 1846.]

## Ventes par le Sherif.

## DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOSEPH EDOUARD BEAUPRE', No. 2739. gentilhomme, de la paroisse de l'Assomption, dans le district de Montréal, et Dame Charlotte Robillard, de la dite paroisse de l'Assomption, veuve de feu Benjamin Beaupré, tutrice dument nommée en justice à Avelina Beaupré, fille mineure, issue de son mariage avec le dit feu Benjamin Beaupré, le dit Joseph Edouard Beaupré et la dite Evelina Beaupré, tous deux légataires universels du dit feu Benjamin Beaupré, demandeurs; contre JEAN BAPTISTE CADIEUX, de la paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le district de Montréal, commerçant et aubergiste, et Julie Alinotte, son épouse, défendeurs: 1. " Une terre, sise et située dans la paroisse de la Pointe aux Trembles, district de Montréal, de la contenance d'un arpent, trois perches et douze pieds de front, sur trente neuf arpents de profondeur, tenant par devant au chemin ponté en bois, par derrière aux représentants de Joseph Blais, d'un côté partie à un terrain appartenant à la Fabrique du lieu, et partie à Joseph Archambeault, de l'autre côté à Jean Baptiste Archambeault, bâtée d'une grange et d'une étable. 2. Un autre emplacement, sis et situé dans le village, de la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le dit district, le dit emplacement de figure irrégulière, et où le chemin de la Reine traverse entre la maison et les bâtiments, de la contenance de cinquante-cinq perches et deux cent quarante trois pieds en superficie, tenant par devant au fleuve St. Laurent, par derrière partie à Etienne Fissio dit Laramé, partie à François Bricault dit Lamarche, d'un côté à la rue de l'Enfant Jésus, de l'autre côté partie à Antoine Lamoureux, et partie à la rue Ste. Marie, avec une maison en pierre à deux étages, une petite maison en bois, écurie, remise et glacière dessus construites. 3. Un autre emplacement, sis et situé au même lieu, dans le même district, de la contenance de soixante et douze pieds de front, sur soixante et douze pieds de profondeur, tenant par devant à la rue l'Enfant Jésus, par derrière à un terrain appartenant à la Fabrique, d'un côté à Jean Baptiste Lamoureux, sans bâtisses dessus construites. 4. Un autre emplacement, sis et situé au même lieu et même district, de la contenance de soixante et douze pieds de front, sur soixante et douze pieds de profondeur, tenant par devant à la rue l'Enfant Jésus, par derrière à Alexis Dubord, d'un côté à un terrain appartenant à la Fabrique, d'autre côté à Louis Fray, bâtée d'une maison en bois et d'une étable. 5. Un lopin de terre, sis et situé au même lieu et même district, de la contenance de trente-cinq pieds de front, sur soixante et douze pieds de profondeur, tenant par devant à la rue l'Enfant Jésus, par derrière à un terrain appartenant à la Fabrique, d'un côté à Jean Baptiste Lamoureux, sans bâtisses dessus construites. 6. Un autre emplacement, sis et situé au même lieu et même district, de la contenance de trente-quatre pieds de front sur quarante-neuf pieds de profondeur, tenant par devant à la rue Ste. Marie, par derrière à une route, d'un côté à Pierre Chalifoux, de l'autre côté à Michel Chalifoux, bâtée d'une maison en bois. 7. Un lopin de terre, sis et situé au même lieu et même district, de la contenance de cent quarante-six pieds de front, sur sixvingt et douze pieds de profondeur, tenant par devant à une route, par derrière à l'emplacement ci après désigné sous le numéro huit, d'un côté à Nicolas Vaudry, d'autre côté à une route, complanté d'arbres fruitiers, et sans bâtiments dessus construits. 8. Un autre lopin de terre, sis et situé au même lieu et même district, de la contenance de deux cent pieds de front, sur soixante et neuf pieds de profondeur, tenant par devant partie au numéro sept ci-dessus désigné, et partie à Joseph Miron, tenant en profondeur partie à Thomas Renaud et partie à Jacques Dubreuil, d'un côté à Nicolas Archambeault, d'autre côté au numéro neuf ci-dessus désigné bâtée d'une maison en bois et d'une étable. 9. Un autre lopin de terre, de figure irrégulière, sis et situé au même lieu et même district, de la contenance de cinquante-quatre perches et cent vingt-six pieds en superficie, tenant par devant au chemin ponté, par derrière partie au numéro huit ci-dessus désigné, et partie à Atha-

nase Jobin, d'un côté partie à Jacques Dubreuil et à Pierre Chalifoux, de l'autre côté partie à Alexis Dubord, et partie à Jenn Baptiste Gervais, sans bâtiments dessus construits. 10. Un emplacement, sis et situé au même lieu et même district, de la contenance de soixante et dix neuf pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière à Thomas Renaud, d'un côté à Paul Desjardins, d'autre côté à Nicolas Archambeault, avec une maison, hangar, remise et écurie dessus construits. 11. Un autre morceau de terre, sis et situé dans la paroisse de Repentigny, district de Montréal, partie dans la seigneurie de l'Assomption, et partie dans le fief Martel, de la contenance d'un demi arpent de front, sur dix-sept arpents de profondeur, tenant par devant à Joseph Payer, par derrière à Joseph Laurier, d'un côté à Nicolas Gervais, d'autre côté à Antoine Langlois, le dit morceau de terre est en bois debout." Pour être vendus comme suit, savoir: numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, à la porte de l'église de la Pointe aux Trembles, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; et numéro onze, à la porte de l'église de la paroisse de Repentigny, le JOUR SUIVANT, le DIX HUIT, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 11e Avril, 1846.  
(Aremière publication 16e Avril, 1846)

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOHN McBEAN, de la paroisse No. 2126. de Berthier, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de WILLIAM MORRISON, écuyer, du même lieu, défendeur: 1. " Une terre sise et située à Ste. Césaire, dans le dit district, de quatrevingts arpents en superficie, plus ou moins, tenant devant à la Rivière Yamaska, derrière au rang Ste. Rosalie, d'un côté à Wm. Frambus, d'autre côté à Anselme Leblanc, avec une maison et une grange dessus construites. 2. Une autre terre, située au même lieu, de dix-huit arpents de front sur trente de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la base du rang St. George, derrière au rang St. Seraphim, d'un côté à Joseph Leveque, d'autre côté à André Nadeau, ou leurs représentants, sans aucunes bâtisses dessus érigés. 3. Une terre, sise et située en la paroisse de St. Hyacinthe, au petit rang, de trois arpents sur trente, plus ou moins, tenant devant à la base du dit rang, derrière à Joseph Girard, d'un côté à la route, et d'autre côté à Louis Laprès, avec une maison, deux granges et une écurie dessus érigées. 4. Une autre terre, située en la même paroisse de soixante-douze arpents en superficie, plus ou moins, tenant devant à la Rivière Yamaska, derrière et au nord est à Joseph Paulin, d'autre côté à Louis R. Blanchard et autres, avec une maison, grange et écurie dessus érigées. 5. Une autre terre, sise et située en la dite paroisse de St. Hyacinthe, de quatre arpents, sur trente arpents, plus ou moins, tenant devant à la dite Rivière d'Yamaska, derrière à Louis Plomondon, d'un côté à Michel Plomondon, d'autre côté à Antoine Charon dit Cabina, avec une maison et une grange et écurie dessus érigées. 6. Une autre terre, dans la paroisse de St. Dominique, de six arpents de front sur trente de profondeur, tenant devant à la base du rang St. Dominique, derrière à la première terre du septième rang, d'un côté entre Jean Baptiste Bonin et Pierre Bergeron, avec deux maisons, deux granges et une écurie dessus érigées. 7. Une autre terre, dans la même paroisse, de deux arpents de front sur trente de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la base du rang St. Dominique, derrière à la première terre du septième rang, d'un côté à William French, d'autre côté à Jean Baptiste Brodeur, sans bâtisses. 8. Une autre terre, au quatrième rang de la paroisse de Ste. Rosalie, contenant trois arpents de front, sur trente de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la base du rang, derrière au cinquième rang, d'un côté à Antoine Hogue, d'autre côté à François Dansereault, sans bâtisses." Pour être vendus comme suit, savoir: numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Césaire, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; numéros trois, quatre et cinq à la porte de l'église de St. Hyacinthe, le LENDEMAIN (18e), à DIX heures du matin. Numéros six et sept, le MEME JOUR, DIX-HUIT AOUT prochain, à TROIS heures de l'après midi, à la porte de l'église de la paroisse Saint Dominique; et lot numéro huit, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Rosalie, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 10e Avril, 1846.  
[Première publication 16e Avril, 1846.]

## FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } SOPHIE BARBEAU, de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, dans le district de Montréal, épouse d'André H. Barron, navigateur, du même lieu, et de lui séparée quant aux biens, le dit Barron autorisant sa dite épouse à l'effet de ces présentes, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANÇOIS DENAUT dit JEREMIE, du même lieu, gentilhomme, défendeur: 1. " La juste moitié indivise et un sixième indivis dans l'autre moitié aussi indivise, sur une terre dans la paroisse Laprairie de la Magdeleine, contenant deux arpents et une perche plus ou moins de front, sur environ vingt cinq arpents de profondeur, tenant par devant au chemin qui conduit du village de Laprairie à St. Jean, et par derrière à la petite rivière St. Jacques, d'un côté à Ambroise Hébert, père, et d'autre côté à la veuve et héritiers de feu Edmond Henri Barbeau, avec deux granges dessus construites. 2. Un autre terrain ou emplacement dans le nouveau village de Laprairie de la Magdeleine contenant cent quatrevingt pieds plus ou moins de front, d'un côté quatrevingt dix pieds, d'autre côté cinquante quatre pieds de profondeur; tenant par devant au chemin qui conduit du village de Laprairie à St. Jean, par derrière à la rue Capitale, d'un côté à la rue Notre Dame, d'autre côté aux représentants de feu John Bell, avec une maison en bois et une allonge à un étage, écuries, remises et autres dépendances dessus construites et tel qu'il se trouve entouré avec une clôture en planche. 3. Un lopin de terre comprenant les numéros vingt cinq, vingt six et vingt sept, sur le côté sud de la rue St. Charles, et numéros trente quatre, trente cinq et trente six, sur le côté nord de la rue St. Paul, contenant ensemble cent quatrevingt pieds de front, sur cent quatrevingt de profondeur, tenant à un bout à la dite rue St. Charles, l'autre bout à la dite rue St. Paul, d'un côté

au cimetière Anglais, d'autre coté aux héritiers de feu Abigail Watson, femme, au jour de son décès, de Asa Taylor Alexander, sans aucun bâtiments dessus construits." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Laprairie, de la Magdeleine, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour de Septembre mil huit cent quarante six.

**BOSTON & COFFIN, Shérif.**

Bureau du Shérif, 11e Avril, 1846.  
[Première publication 16e Avril, 1846.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE ROBERT UNWIN**  
No. 28. } **HARWOOD**, de Vaudreuil,  
dans le district de Montréal, écuyer, et Dame Louise Char-  
tier de Lotbinière, son épouse, par lui dument autorisée,  
seigneuresse et propriétaire de la seigneurie de Vaudreuil,  
dans le dit district, demandeurs ; contre les terres et ténements de **JOHN HODGSON**, de la seigneurie de Vaudreuil,  
dans le district de Montréal, cultivateur, en sa capacité de  
curateur dument appointé en loi à la succession vacante de  
feu William Kidd, en son vivant de Vaudreuil susdit, dé-  
fendeur : " Un lot ou ferme de terre, sis et situé au coté  
ouest de la Côte St. Charles, en la paroisse et seigneurie de  
St. Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connu  
et distingué comme lot numéro onze, de trois arpents de  
large, sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou  
moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front par  
la rue de la Reine, en arrière par des terres non-concédées de  
la dite seigneurie, d'un coté par le lot numéro dix, apparten-  
tenant à John Benson, de Vaudreuil, fermier, et d'autre  
coté par le lot numéro douze, appartenant à George David-  
son ou ses représentants, sans aucune bâtisses dessus érigées,  
avec tous et tels bois et clôtures qui s'y trouvent." Pour  
être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Vaudreuil,  
le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à Dix heures du  
matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour de Sep-  
tembre prochain.

**BOSTON & COFFIN, Shérif.**

Bureau du Shérif, Montréal, 11e Avril, 1846.  
[Première publication 16e Avril, 1846.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE JOSEPH MASSON**,  
No. 2347. } résidant à Montréal, dans le  
district de Montréal, marchand, Joseph T. Barrett, écuyer,  
du même lieu, aussi marchand, Benjamin Henry Lemoine,  
aussi du même lieu, Caissier de la Banque du Peuple,  
en leurs qualités d'administrateurs des biens meubles  
et immeubles, de la succession de feu Joseph Toussaint  
Drolat, en son vivant de la paroisse de St. Pie,  
marchands, demandeurs ; contre les terres et ténements  
d'**ABRAHAM RAINAUD DIT BLANCHARD**, résidant en la  
paroisse de St. Pie, dans le dit district, cultivateur, défen-  
deur : " Une terre sise en la paroisse de St. Pie, de la  
contenance de trois arpents de front, sur trente arpents  
de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au che-  
min de la Reine, par derrière à la Montagne d'Yamaska,  
joignant d'un coté partie à Seneca Paige, et partie à  
Olivier Morin, et d'autre coté à Narcisse Gobeil, avec  
une maison, grange, et autres bâtisses sus érigées." Pour  
être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St.  
Pie, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à Dix heures  
du matin. Le dit Bref rapportable le seizième jour de  
Septembre prochain.

**BOSTON & COFFIN, Shérif.**

Bureau du Shérif, 11e Avril, 1846.  
[Première publication 16e Avril, 1846.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **WILLIAM PLENDERLEATH**  
No. 1988. } **CHRISTIE**, de la cité et  
district de Montréal, en la province du Canada, écuyer,  
seigneur en possession de la seigneurie de Noyan et Sa-  
brevois, en le district de Montréal, demandeur ; contre  
**JAMES CARLTON**, de la seigneurie de Noyan, en le district  
de Montréal, cultivateur et marchand de bois, défendeur :  
1. " Lot numéro douze, dans la quatrième concession, nou-  
vel arpentage, seigneurie de Noyan, et paroisse de St.  
George, dit district, étant quatre arpents de front, sur vingt-  
neuf arpents de profondeur, plus ou moins ; borné à l'ouest  
en front par un chemin conduisant à St. Jean, à l'est en  
profondeur par le numéro un, dans la huitième conces-  
sion, sud d'un coté par le lot numéro onze, au nord de  
l'autre coté par le lot numéro treize, sans bâtisses. 2. Lot  
numéro treize, en la dite quatrième concession nouvel ar-  
pentage, seigneurie de Noyan, et paroisse de St. George,  
étant de quatre arpents de front, sur vingt huit arpents de  
profondeur, plus ou moins ; borné à l'ouest en front par  
un chemin conduisant à St. Jean, à l'est en profondeur  
par le lot numéro un, dans la huitième concession, au sud  
d'un coté par le lot numéro douze, au nord d'un autre coté  
par un chemin conduisant de la rivière Pike à Henryville,  
sans bâtisses ; le dit lot numéro treize, sujet à une réserve  
de six arpents et quatre perches en superficie, comme il  
est actuellement enclos, à être distraite du coin nord ouest  
du dit lot numéro treize, en faveur de Charles Fortin, ses  
héritiers et ayants cause pour toujours." Pour être vendus  
à la porte de l'église de la paroisse de St. George de Noyan,  
le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à Dix heures  
du matin. Le Bref rapportable le seizième Septembre pro-  
chain.

**BOSTON & COFFIN, Shérif.**

Bureau du Shérif, 9e Mai, 1846.  
[Première publication 14e Mai, 1846.]

**FIERI FACIAS.**

Montréal, à savoir : } **EPHREM HUDON**, et **VICTOR HU-**  
No. 1964. } **DON**, de la cité et district de Mon-  
tréal, tous deux marchands, faisant commerce en société,  
en la dite cité de Montréal, en le dit district, sous les nom et  
raison de E. et V. Hudon, demandeurs ; contre **DAVID**  
**MORRISON ARMSTRONG**, gentilhomme, de la paroisse de  
Berthier, en le district de Montréal, en sa capacité de  
curateur dument appointé en justice à la succession va-  
cante de feu Narcisse Chenovert, en son vivant du dit  
lieu de Berthier, en le dit district, marchand, défen-  
deur : 1. " La juste moitié, dans une distillerie érigée en  
bois, dans la paroisse de St. Cuthbert, de quarante-huit  
pieds de longueur, sur trente-huit pieds de largeur, avec  
en outre la juste moitié dans la moitié du boiler, alambi-  
que, cuves et autres accessoires en icelle. 2. La juste  
moitié d'une terre, sise et située dans le township de  
Brandon, au nord est du chemin Brandon, contenant  
deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de  
profondeur, connue sous le numéro vingt-neuf, tenant en  
front au dit chemin Brandon, en profondeur, à Louis Jo-

seph Gauthier, écuyer, d'un coté au numéro trente, et  
d'autre coté au numéro vingt-huit, avec une petite maison  
et grange dessus construites. 3. Une terre située au sud  
ouest du chemin St. Catherine, dans le même township  
de Brandon, connue sous le numéro vingt-sept, conte-  
nant deux arpents de front, sur trente arpents de profon-  
deur ; borné en front au dit chemin, en profondeur à Louis  
Massue, écuyer, d'un coté au lot numéro vingt-huit, ci-  
après désigné et d'autre coté à un nommé Roch, avec une  
maison et étable dessus construites. 4. Une terre, située  
dans la seconde concession St. Catherine, dans le dit  
township de Brandon, faisant partie des numéros vingt-  
huit et vingt-neuf, contenant quatre arpents de front sur  
cinquante arpents de profondeur ; bornée en front au sud  
ouest du dit chemin, en profondeur au dit Louis Massue,  
écuyer, d'un coté au numéro vingt-sept, ci-dessus désigné et  
d'autre coté à Messire T. Rowiss, prêtre, avec un moulin  
à farine en bois, un moulin à scie, une potasserie, deux  
granges, une étable et autres bâtiments dessus construits." Pour  
être vendus, comme suit : lot numéro un, à la porte  
de l'église de la paroisse de St. Cuthbert, le QUINZIEME  
jour de Septembre prochain, à Dix heures du matin ; et  
les lots numéros deux, trois et quatre, à la porte de l'é-  
glise de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, connue  
comme Lac Maskinongé, le dit QUINZIEME jour de SEP-  
TEMBRE, à Trois heures de l'après midi. Le dit Bref  
rapportable le seizième jour de Septembre prochain.

**BOSTON & COFFIN, Shérif.**

Bureau du Shérif, 9e Mai, 1846.  
[Première publication 14e Mai, 1846.]

Province du Canada, } **BUREAU DU SHERIF DU DISTRICT**  
District de Montréal. } **DE MONTREAL**, ce dixième jour  
de Mars, mil huit cent quarante-  
six.

Sur application de **SAMUEL GERRARD**, de la cité de  
Montréal, écuyer, en sa qualité de tuteur dument ap-  
pointé à Stephen Kearney Turquand, et Bernard Foorde  
Bowes, enfants mineurs de feu William Mackay, écuyer,  
et feue Susan R. Kearney, son épouse.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il  
a été déposé dans le bureau du Shérif, du et pour le  
district de Montréal, un acte fait et passé devant J. H. Jobin,  
et confrère, notaires publics, le treizième jour de Février, mil  
huit cent quarante-six, en la cité de Montréal, entre  
**SAMUEL GERRARD**, de la dite cité de Montréal, écuyer,  
tuteur, dument appointé en loi à Stephen Kearney Tur-  
quand et Bernard Foorde Bowes, enfants mineurs issus du  
mariage de feu William Mackay, en son vivant de la dite  
cité, écuyer, avec feue Susan R. Kearney, d'une part ; et  
les **OFFICIERS PRINCIPAUX DE L'ARTILLERIE**  
**DE SA MAJESTE**, d'autre part ; — étant une vente par le  
dit Samuel Gerrard en sa dite qualité aux dits Officiers Prin-  
cipaux de l'Artillerie de Sa Majesté, pour l'usage du départe-  
ment de l'Artillerie, et la défense militaire de cette Pro-  
vince, et en vertu des provisions de l'acte ci-après mention-  
né, de toute ce lot ou compeau de terre, situé au coté sud  
ouest du chemin Victoria, (ci-devant appelé chemin Papi-  
neau,) dans le quartier St. Marie, de la dite cité, et compre-  
nant les lots numéros quarante et quarante un, dans la divi-  
sion originale de la ferme Papineau ou Monarque en lots, cha-  
cun des dits lots de la contenance d'un arpent et un quart de  
front, sur cent quarante-cinq pieds de profondeur, plus ou  
moins ; et borné le dit lot ou compeau de terre sus vendu et  
cédé en front par le dit chemin, en arrière par la terre der-  
nièrement achetée par les dits Officiers Principaux, de James  
Logan, écuyer, d'un coté au sud est par le lot numéro  
treize-neuf dernièrement acheté par les dits Officiers Prin-  
cipaux de John Molson, écuyer, et d'autre coté au nord  
ouest par le lot numéro quarante deux, que l'on suppose être  
actuellement en la possession d'un nommé Camaré, ou de  
quelque personne inconnue des parties présentes au dit acte,  
et de la contenance le dit lot ou compeau de terre sus  
vendu et cédé, de deux arpents en superficie, plus ou moins,  
sans bâtisses sur la dite terre, mais avec toutes les cir-  
constances et dépendances d'icelle ou y appartenant, comme  
le tout se comporte actuellement ; — et de plus, que les dits  
Principaux Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté, en conformi-  
té au Statut Provincial de la septième Victoria, chapitre  
onze, intitulé, " Acte pour transmettre aux Principaux  
Officiers de l'Artillerie de Sa Majesté les biens fonds  
et propriétés y désignés, pour accorder certains pou-  
voirs aux dits Officiers, et pour d'autres objets y men-  
tionnés," ont déposé en nos mains la somme de cinq  
cent louis courant, étant au taux de deux cent cinquante  
louis courant, pour chacun des dits lots numéros qua-  
rante et quarante-et-un, formant ensemble le lot ou  
compeau de terre sus vendu et cédé, étant les prix pour  
lesquels ils ont été adjugés, respectivement le dix neuvième  
jour de Janvier dernier, aux dits Principaux Officiers, en le  
l'office du dit J. H. Jobin, un des notaires Soussignés au  
dit acte de vente sus mentionné, les dits Principaux Officiers  
s'étant de plus obligés par le dit acte de vente à payer l'inté-  
rêt sur la dite somme de cinq cent louis, du jour de la dite  
l'adjudication, jusqu'au jour où un jugement ou rapport de  
distribution sera rendu par la Cour du Banc de la Reine,  
pour le dit district de Montréal, ou cette cause comme ci-  
après plus particulièrement mentionné ; et que nous, le dit  
Shérif, sur application du dit Samuel Gerrard, en sa dite ca-  
pacité, notifions par les présentes toute personne ou per-  
sonnes qui peuvent avoir des réclamations légales sur le tout  
ou à une partie du dit argent, ou qui peuvent posséder aucuns  
droits, titres, hypothèques ou intérêts à être payé à même  
ou qui doit être assurés sur d'icelui, soit personnellement, ou  
comme les représentants légaux des parties intéressées, elles  
aient à filer leurs réclamations dans l'espace de trente jours  
après l'expiration de quatre mois, à commencer du dix-  
neuvième jour de Mars courant, dans le bureau de nous le  
dit Shérif, afin que la Cour du Banc de la Reine de Sa Ma-  
jesté, pour le dit district de Montréal, puisse entendre et dé-  
terminer les dites réclamations, et ordonner une distribution  
finale des dits argents aux parties qui ont droit, ou l'emploi  
ou placement d'icelui ou d'aucune partie d'icelui, de manière  
à assurer les droits présents et futurs selon que la loi et la  
justice l'ordonneront, après lequel délai, aucune telle récla-  
mation ne sera reçue ou admise ; de quoi toutes personnes  
et parties sont requises de prendre connaissance, et de se  
gouverner en conséquence.

**BOSTON & COFFIN, Shérif.**

Bureau du Shérif, 10e Mars, 1846.  
[Première publication 19e Mars, 1846.]

**Ventes par le Shérif.**

**DISTRICT DES 3-RIVIERES.**

**SAVOIR :** } **AVIS PUBLIC** est par le présent  
donné, que les TERRES et HERITAGES  
sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et  
lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes per-  
sonnes ayant des réclamations sur iceux ; sont par le  
présent requises de les faire connaître suivant la loi ;  
toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin  
de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas ;  
dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions,  
sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant  
les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour  
de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être  
filées en aucun tems dans les deux jours après le retour  
de l'Ordre, Writ.

**FIERI FACIAS.**

Trois Rivières, à savoir : } **NOTRE SOUVE-**  
No. 216. } **RAINE DAME**  
**LA REINE** ; contre **FRANCOIS MASSICOTTE**, culti-  
vateur, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, dans  
le comté de Champlain, dans le district des Trois Rivières,  
savoir : " Un lot de terre, sis et situé dans la seigneurie  
de Ste. Geneviève de Batiscan, de la contenance de quatre  
arpents de front ou de large sur quarante-cinq arpents de  
profondeur ; borné par le front à la Rivière Batiscan, et en  
profondeur aux terres non concédées, joignant d'un coté au  
sud ouest à Olivier Hayotte, ou ses représentants et  
d'autre coté au nord est à Henry Johnston, sans aucun bâ-  
timent dessus construit." Pour être vendu à la porte de  
l'église de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, le  
SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du ma-  
tin. Le dit Bref rapportable le quatorzième jour d'Octobre  
prochain.

**I. G. OGDEN, Shérif.**

Trois Rivières, 26e Mars, 1846.

[Première publication 2e Avril, 1846.]

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Trois Rivières, à savoir : } **KENELM CONNOR**  
No. 231. } **CHANDLER**, écuyer,  
de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, seigneur, pro-  
priétaire et possesseur de cinq sixièmes par divis du fief et  
seigneurie de Nicolet ; contre **DOMINIQUE ROUSSEAU**, culti-  
vateur, ci-devant de la paroisse de Nicolet, actuellement  
de la paroisse de St. Maurice, savoir : 1. " Une terre, si-  
tuée en la paroisse de Nicolet, concession du Grand Saint  
Esprit, d'un arpent de front, sur vingt arpents de profon-  
deur ; bornée en front au chemin du Roi, et par derrière  
au bout de la dite profondeur, joignant du coté nord ouest à  
Toussaint Lemerise, et du coté sud est à Louis St. Jean,  
fils ; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, ser-  
vitudes mentionnés au contrat de concession de la terre  
dont la dite terre fait partie en faveur du seigneur de la sei-  
gneurie dont elle relève. 2. Une terre, située en la paroisse  
de St. Maurice, de deux arpents de front sur vingt arpents  
de profondeur, le tout plus ou moins, prenant par devant  
au chemin de la Reine, en profondeur aux terres de St.  
Jean, joignant du coté nord est à Pierre Beaudry, et du  
coté sud ouest à Jean Baptiste Brissette, avec une maison,  
une grange et autres dépendances dessus construites." Pour  
être vendus, savoir : le numéro un, à la porte de  
l'église de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, le  
QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à Dix heures du ma-  
tin ; et le numéro deux, à la porte de l'église de la pa-  
roisse de St. Maurice, le CINQUIEME jour d'Aout prochain,  
à Deux heures de l'après midi. Le dit Bref rapportable le  
quatorzième jour d'Octobre prochain.

**I. G. OGDEN, Shérif.**

Trois Rivières 26e Mars, 1846.

[Première publication, 2e Avril, 1846.]

**RATIFICATIONS.**

**DISTRICT DE QUEBEC.**

Province du Canada, } **BUREAU DU PROTONOTAIRE DE**  
District de Québec. } **LA COUR DU BANC DE LA REI-**  
**NE, DE SA MAJESTE**, POUR  
LE DISTRICT DE QUEBEC, ce  
septième jour de Juillet, mil  
huit cent quarante-six.

No. 730.

Ex parte—**Dlle. MARIE ESTHER GRENIER.**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il  
a été déposé dans le bureau du Protonotaire de la  
Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le district de  
Québec, un acte de vente exécuté devant **Mre. Ger-**  
**main Goy**, et son confrère, notaires publics, à Québec,  
le treize Janvier, mil huit cent quarante-six, entre **Sieur**  
**AUGUSTIN VALLIERES**, maître couvreur en bardeau,  
demeurant en la paroisse de St. Roch de Québec, et Dame  
**CATHERINE ROSALIE LEFRANCOIS**, son épouse,  
d'une part ; et **Demoiselle MARIE ESTHER GRENIER**,  
fille majeure, marchande, demeurant au même lieu ; —  
étant une vente par le dit Augustin Vallières et sa dite  
épouse, à la dite Demoiselle Marie Esther Grenier, " d'un  
emplacement, situé en la dite paroisse de St. Roch de  
Québec, rue des Fossés, de la contenance de cinquante  
pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné  
par devant au sud par la dite rue des Fossés, et par derrière  
au nord, par Nicolas Chartier, tenant d'un coté au nord  
est par Charles Vézina, junior, et de l'autre coté au sud  
ouest par Joseph Carrier, circonstances et dépendances ;"  
et possédé le dit emplacement par le dit Augustin Vallières  
et sa dite épouse, comme propriétaires durant les trois an-  
nées qui ont immédiatement précédé la date du dit acte de  
vente, et depuis ce temps par la dite Demoiselle Marie Es-  
ther Grenier.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent  
avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun  
titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit  
emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acqui-  
sition d'icelui par la dite Demoiselle Marie Esther Grenier,  
sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à  
la dite Cour, le SEPTIEME jour de JANVIER pro-  
chain, pour une sentence ou jugement de ratification,  
et elles sont par le présent requises de signifier par écrit  
leurs oppositions et de les filer au bureau du dit pro-  
tonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de  
quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.  
**BURROUGHS & FISET, P. B. R.**  
[Première publication, 9e Juillet, 1846.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA  
District de Québec. } COUR DU BANC DE LA REINE DE  
SA MAJESTE, pour le district de  
Québec, à Québec, le septième  
jour de Juillet, mil huit cent  
quarante-six.

No. 732.

Ex parte—JOHN JORDAN, Requêteur.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le district de Québec, un acte fait et exécuté pardevant M<sup>re</sup>. Ant. A. Parent et son confrère, notaires publics, à Québec, le vingt-cinquième jour de Juin, mil huit cent quarante-six, entre HONORE' MONIER, charbon, demeurant à Québec, d'une part; et JOHN JORDAN, forgeron, demeurant aussi à Québec, d'autre part;—étant un acte de vente par le dit Honoré Monier au dit John Jordan: "d'un emplacement, situé au faubourg St Jean de Québec, contenant quarante pieds de front, sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au nord à la rue d'Aiguillon, par derrière au sud à veuve Paré, d'un côté au nord est à veuve Michel Tessier, et d'autre côté au sud ouest à veuve Joseph Binet, avec le hangar dessus construit, circonstances et dépendances," lequel dit emplacement a été possédé durant les trois dernières années précédant la vente d'icelui, par le dit Honoré Monier, et depuis cette période jusqu'à présent, par le dit John Jordan.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John Jordan, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la Cour, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & FISET, P. B. R.  
(Première publication 9th July, 1846.)

## DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } BANC DE LA REINE.  
District de Montréal. }  
No. 727.

Ex parte—PIERRE COLLIN.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, du et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M<sup>re</sup>. A. Mercille et son confrère, notaires publics, le cinquième jour de Juin, mil huit cent quarante six, entre CHARLES GEDEON SCHEFFER, écuyer, notaire, résidant en la paroisse de Chambly, agissant au nom et comme procureur de Charles Scheffer, père, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Valentin, et résidant maintenant à Buffalo, dans les Etats Unis d'Amérique, la dite procuration passée devant les notaires susdits, en date du trois de Novembre, mil huit cent quarante cinq, d'une part; et PIERRE COLLIN, cultivateur, de la dite paroisse de St. Valentin, d'autre part;—étant une vente par le dit Charles Gédéon Scheffer, au nom et comme procureur de Charles Scheffer, père, au dit Pierre Collin, "d'une terre, sise et située à la Pointe à la Mûle dans la dite paroisse de St. Valentin, en la seigneurie DeLery, de la contenance de quatre arpens de front, sur vingt huit arpents plus ou moins de profondeur, étant connue sous le numéro sept, dans la première concession de la dite Pointe à la Mûle, tenant par devant à la rivière Richelieu, en profondeur aux terres de la seconde concession, d'un côté à la moitié de la terre numéro six, appartenant à François Gelineau, de l'autre côté à la moitié de la terre numéro huit, appartenant à Jean Baptiste Bisailion, avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites;" et possédée la dite terre par le dit Charles Scheffer, père, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Pierre Collin, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Pierre Collin, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 8e Juin 1846.  
(Première publication 9e Juillet, 1846.)

Province du Canada, } BANC DE LA REINE.  
District de Montréal. }  
No. 729.

Ex parte—WILLIAM DOW.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, du et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant M<sup>re</sup>. J. J. Gibb, et son confrère, notaires publics, le treizième jour de Juin, de l'année mil huit cent quarante-six, entre JOHN HENRY TURNER, aubergiste, de la cité de Montréal, d'une part; et WILLIAM DOW, écuyer, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit John Henry Turner, au dit William Dow, "d'un certain lot de terre, sis, situé et étant et faisant face à la rue des Commissaires, dans la dite cité de Montréal; borné comme suit: en front par la rue des Commissaires susdite, et faisant face au port de Montréal, et en arrière et des deux côtés par la propriété du dit acquéreur, comme représentant Messieurs Stanley et Abner Bagg, et un nommé George McKenzie, et contenant vingt-cinq pieds de front sur vingt-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, avec une maison en pierre à deux étages dessus érigée, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé par un nommé Hugh Darragh, aubergiste, de la dite cité de Montréal, comme propriétaire, durant les trois années, immédiatement précédant le vingt-neuvième jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq, et par le dit John Henry Turner, aussi comme propriétaire, de-

puis la date en dernier lieu mentionnée à la date de son dit acte de vente au dit William Dow, et depuis la date du dit acte de vente par le dit William Dow, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre, maison et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit William Dow, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification de la dite vente et acte de vente, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 18e Juin, 1846.  
(Première publication 9e Juillet, 1846.)

Province du Canada, } BANC DE LA REINE.  
District de Montréal. }  
No. 719.

Ex parte—JOHN ORR.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, du et pour le district de Montréal, un certain jugement rendu, le trente unième jour de Mars, de l'année mil huit cent quarante six, par la dite Cour du Banc de la Reine, pour le dit district, dans une certaine cause, numéro mil cinq cent trente un, dans laquelle JEAN FRANCOIS TETU, écuyer, notaire, de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le comté de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, et Dame Cecile Chabot, son épouse, de lui dûment séparée quant aux biens, mais de lui dûment autorisée à poursuivre la dite action, le dit Jean François Tetu, devenant partie à la dite action seulement pour autoriser sa dite épouse, comme susdit, étaient demandeurs; et RICHARD DILLON, gentilhomme, de la cité de Montréal, dans le comté de Montréal, dans le dit district de Montréal, John Dillon, gentilhomme de la paroisse de la Longue Pointe, dans les dits comté et district de Montréal, tant en son propre nom, qu'en sa qualité de tuteur, à la substitution créée par le testament de feu Richard Dillon, son père, et aussi en sa qualité de curateur, dûment nommé à Robert Dillon, gentilhomme, absent de cette partie de la province du Canada, qui constituait ci-devant la Province du Bas Canada, Archibald Ferguson, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à Margaret Dillon, fille majeure et dûment interdite, et Diana Dillon, fille majeure, de la dite paroisse de St. Hyacinthe, étaient défendeurs; et le dit JEAN FRANCOIS TETU, et Dame Cecile Chabot, son épouse, étaient demandeurs, poursuivant la licitation des biens en la dite cause, et divers autres étaient opposants; par lequel jugement le lot de terre ou emplacement ci après désigné a été adjugé à John Orr, H. tellier, de Montréal, le dit lot de terre ou emplacement désigné au dit jugement comme suit, savoir:—1. "Un lot de terre ou emplacement situé dans la dite cité de Montréal, contenant tout le terrain qui peut se trouver compris dans les limites et bornes suivantes; étant borné en front par la Place d'Armes, derrière par une propriété appartenant au Séminaire de St. Sulpice de Montréal, et ci-devant occupée par l'honorable Adam Ferrie, d'un côté par la succession de feu Charles Toupin, et de l'autre côté par la rue St. Jacques, avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses dessus construites;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement par les légataires et représentants du dit feu Richard Dillon, de son vivant de la dite cité de Montréal, et les héritiers et représentants de feu Diana Porter, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé le dit trente-unième jour de Mars, mil huit cent quarante six, et depuis cette époque par le dit John Orr, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John Orr, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire,  
Montréal, 18e Avril, 1846.  
(Première publication 23e Avril, 1846.)

Province du Canada, } DANS LE BANC DE LA REINE,  
District de Québec. } trentième jour de Mai, mil huit  
cent quarante-six.

JOHN BAYLEY, de la cité de Québec, en le comté de Québec, dans le district de Québec, commis et menuisier,

Demandeur;

vs.

AUGUSTUS ROBERT SEWELL, de la cité de Québec susdite, dans les comté et district de Québec susdits, commerçant et marchand de bois,

Défendeur:

No. 721.

LA Cour de Notre Souveraine Dame la Reine, siégeant, ayant entendu les parties par leur conseils, sur la motion du demandeur faite en cette cause et filée le vingt-sixième courant, afin que les créanciers du dit défendeur soient appelés par le jugement de cette Cour à filer en cette cause leurs réclamations assermentées le ou avant le quinzeième jour de Juillet prochain. Il est considéré et adjugé que la dite motion soit et elle est par le présent accordée, et en conséquence il est de plus considéré et adjugé que les dits créanciers le ou avant le quinzeième jour de Juillet prochain, devront filer leurs réclamations dûment assermentées contre le dit défendeur.

Une vraie copie de l'original restant de record en notre bureau.

(Signé) BURROUGHS & FISET, P. B. R.  
Bureau du Protonotaire, Québec, 1er Juillet, 1846.  
Vraie Copie,  
HAMBY F. CAIRNS,  
Procureur du demandeur.



District de Québec. } UNE Session de la Cour du Banc de  
la Reine, tenant juridiction criminelle  
pour le dit district de Québec, sera tenue en la Cour de Justice, en la cité de Québec, SAMEDI, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin; je donne en conséquence avis par ce présent à tous ceux qui auront à poursuivre aucun des prisonniers détenus dans la prison commune de ce district, qu'ils aient à y être présents pour les poursuivre en droit: et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de Paix, du et pour le district susdit, qu'ils s'y trouvent alors en propres personnes, avec leurs records, indictements et autres documents, pour agir et faire à cet égard ce qui appartiendra à leurs différents grades.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif,  
Québec, 8e Juillet, 1846.

## AVIS.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu STEWART SCOTT, écuyer, en son vivant Greffier de la Cour d'Appels sont requises de payer le montant de leurs comptes sans délai à Mr. HENRY S. SCOTT, dûment autorisé de les recevoir; et celles qui ont des réclamations contre la dite succession, sont requises de les lui présenter dûment attestées.

CATHERINE SCOTT,  
EDWARD BURROUGHS, } Exécuteurs.  
HENRY S. SCOTT,  
Québec, 3e Juillet, 1846.

## BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19e Décembre, 1845.

**AVIS.**—A être vendue par encan public, au Palais de Justice, Trois Rivières, MARDI, le QUATRIEME jour d'AOUT, mil huit cent quarante six, à ONZE heures du matin.

Cette propriété, connue sous le nom de Forges St. Maurice, située sur la Rivière St. Maurice, district des Trois Rivières, Bas Canada, comprenant la totalité des ouvrages en fer, moulins, fournaies, maisons, magasins, (store houses), petites bâtisses, &c., et de la contenance d'environ cinquante-cinq acres plus ou moins. L'acheteur aura le privilège d'acheter toute autre quantité de terrain y contigue, (pourvu qu'elle n'excede pas trois cent cinquante acres,) qu'il payera sur le prix de sept chelins et demi par acre.

L'acheteur aura aussi le droit de prendre du minéral de fer, pendant cinq années, sur les terres non-concédées des Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues sous les noms de terres des Forges, lequel droit devra cesser pour chaque portion des dites terres, du moment que chaque dite portion sera vendue, concédée, ou que le gouvernement en aura disposé de quelque manière que ce soit, toute fois sans que l'acheteur puisse prétendre aucune indemnité pour la cessation de son droit. Aussi le droit, (non exclusif,) d'acheter du minéral, sur les concessions faites par le gouvernement et autres personnes sur les propriétés desquelles la Couronne se sera réservée les mines.

Il sera donné quinze jours au présent locataire pour enlever ses biens mobiliers (chattels), et ses propriétés privées. Il en sera donné possession le second jour d'Octobre, mil huit cent quarante-six.

On requerra un quart sur le prit d'achat comptant, au jour de la vente, et le reste devra être payé en trois paiements annuels avec intérêt. Les Lettres Patentes ne seront accordées qu'au dernier paiement.

On pourra voir le plan de la propriété en ce Bureau.

7EME FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP.

D. B. PAPINEAU,

C. T. C.

La Gazette du Canada aura la bonté de publier cet avertissement, et les autres papiers nouveaux du Bas Canada, dans leur langue respective, une fois tous les quinze jours jusqu'au jour de la vente. Le Chronicle et Gazette, Kingston et Toronto Herald pourront aussi l'insérer.

## AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter dûment attestées; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON,

Curateur à la succession de feu W. KEMBLE,  
Québec, 10e Mars, 1845.

## NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avertissements officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT PEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec,  
25e Juillet, 1839.

J. CHARLTON FISHER,  
Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, within Lower-Canada.